



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2014**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le quatorzième jour du mois d'octobre deux mille quatorze (14 octobre 2014) à 18h00 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Sonya Auclair, mairesse
Henriette Rivard Desbiens
Monique Drouin, conseillère
André Robitaille, conseiller
Éric Leclair, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont adopté, entre autres, résolution :

RÈGLEMENT NUMÉRO # 175-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 110 000,00\$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE TRACTEUR VERSATILE MULTIFONCTIONNEL USAGÉ DE L'ANNÉE 2009 ET SES ACCESSOIRES POUR LES BESOINS DU SERVICE DE LA VOIRIE LOCALE.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-10-168

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 7 juillet 2014, les membres du conseil municipal présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité une résolution autorisant la vente du véhicule versatile de marque Ford de l'année 1989 pour un montant de 6 000,00\$ (référence résolution numéro 2014-07-140);

ATTENDU que ce véhicule multifonctionnel d'une grande utilité était affecté aux travaux de déneigement et autres travaux d'entretien et dans ce contexte, il est impératif de le remplacer afin de maintenir et de conserver un service de qualité auprès de la population à ce qui a trait à la voirie locale;

ATTENDU que des recherches ont été entreprises visant le remplacement du susdit véhicule et une opportunité s'est alors présentée par le biais des autorités municipales du territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan qui sont désireux de se départir de leur véhicule tracteur versatile multifonctionnel de marque New-Holland modèle TV 6070 de l'année 2009 comprenant tous les accessoires, soit une débroussailleuse à bras télescopique ORSI, une pelle, une fourche et quatre (4) pesées dans les roues moyennant un coût de 110 000,00\$;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a pris connaissance de cette proposition et dans les circonstances, jugé opportun de retenir les services d'une firme d'experts conseils pour connaître au préalable la juste valeur marchande du susdit véhicule et des équipements accessoires dans leur état actuel visant à prendre une position éclairée avant d'accepter ou non la susdite proposition déposée par les autorités municipales de la Municipalité de Sainte-Genève de Batiscan;

ATTENDU que monsieur Mario Perreault, évaluateur agréé auprès de la firme DeRico Experts-Conseils s.e.n.c., a, en date du 16 septembre 2014, déposé son rapport d'expertise faisant état de la bonne condition générale du véhicule et des équipements accessoires dont la valeur marchande se situe approximativement à un montant de 110 000,00\$. Ce document est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si il était ici au long reproduit;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 938 alinéa 1 paragraphe 2 du Code Municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1) et des dispositions des articles 3 et 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., Chapitre A-2.1) deux (2) organismes publics, tels que la Municipalité de Batiscan et la Municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan peuvent conclure une transaction pour la fourniture de matériel sans être assujettis aux procédures de demandes de soumissions publiques en vertu des dispositions des articles 935, 936 et 938.0.2 du susdit Code Municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1);

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense et un emprunt de 110 000,00\$, remboursable sur une période de dix (10) ans, pour se porter acquéreur d'un tracteur versatile multifonctionnel usagé de l'année 1989 et ses accessoires pour les besoins du service de la voirie locale;

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27);

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus-tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2014 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Robitaille, conseiller, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et résolu à l'unanimité des voix des conseillers (4) d'adopter le règlement numéro # 175-2014 et ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'un véhicule tracteur versatile multifonctionnel de marque New-Holland modèle TV 6070 de l'année 2009 comprenant tous les accessoires, soit une débroussailluse à bras télescopique ORSI, une pelle, une fourche et quatre (4) pesées dans les roues pour les besoins du service de la voirie locale.

ARTICLE 2. DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins d'assumer l'objet du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 110 000,00\$.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 000,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. SIGNATURE

La mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sonya Auclair,
Mairesse

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire
trésorier

Avis de motion : 6 octobre 2014
Adoption : 14 octobre 2014
Avis de procédure d'enregistrement : 15 octobre 2014
Tenue du registre : 23 octobre 2014
Lecture du certificat : 23 octobre 2014 et le 3 novembre 2014
Approbation par les PHV : 23 octobre 2014
Dépôt du certificat : 23 octobre 2014
Approbation du MAMOT : 6 novembre 2014
Publication : 15 octobre 2014 et 19 novembre 2014
Entrée en vigueur : 19 novembre 2014

Adoptée



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE TOUT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- 1 Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 octobre 2014 les membres du conseil de la municipalité de Batiscan ont adopté à l'unanimité le règlement numéro # 175-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 110 000,00\$ pour l'acquisition d'un véhicule tracteur versatile multifonctionnel usagé de l'année 2009 et ses accessoires pour les besoins du service de la voirie locale. L'amortissement de l'emprunt est sur une période de dix (10) ans.
- 1 Il est également décrété, à l'intérieur dudit règlement numéro # 175-2014, que pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Batiscan, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
Amortissement 10 ans = 13 227,70 \$/année soit 0,0124 \$/100 \$ d'évaluation.
- 3 Les personnes intéressées et habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de la municipalité de Batiscan, peuvent demander que le règlement numéro # 175-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Attention très important, à ne pas oublier. Les personnes intéressées et habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité soit : carte d'assurance maladie ou permis de conduire ou passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.
- 4 Le registre sera accessible de 9h à 19h, jeudi le 23 octobre 2014 au bureau du secrétariat de la municipalité de Batiscan situé au 395, rue Principale à Batiscan G0X 1A0.
- 5 Le nombre de demandes requis, pour que le règlement numéro # 175-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent un (101). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro # 175-2014 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6 Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau du secrétariat de la municipalité de Batiscan, le jeudi 23 octobre 2014 immédiatement après la fermeture du registre à 19 h.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- 7 Le règlement peut être consulté au bureau du secrétariat de la municipalité de Batiscan du lundi au jeudi inclusivement de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 9h à 19h.
- 8 Conditions pour être une personne intéressée et habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de la municipalité de Batiscan :
- Toute personne qui, le 14 octobre 2014 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- 9 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Un propriétaire unique d'un immeuble ou un occupant unique d'un établissement d'entreprise n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée.
- 10 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Un copropriétaire ou un cooccupant d'un établissement d'entreprise n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

11 Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 octobre 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait, donné et signé
à Batiscan ce 15 octobre 2014

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Batiscan, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public annonçant la tenue d'un registre référendaire concernant le règlement numéro # 175-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 110 000,00\$ pour l'acquisition d'un véhicule versatile multifonctionnel usagé de l'année 2009 pour les besoins du service de la voirie locale au bureau de la municipalité, au centre communautaire de Batiscan et sur le site web de la Municipalité en date du mercredi 15 octobre 2014.

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire
trésorier



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro # 175-2014, décrétant une dépense et un emprunt de 110 000,00 \$ pour l'acquisition d'un véhicule tracteur versatile multifonctionnel usagé de l'année 2009 et ses accessoires pour les besoins du service de la voirie locale.

Je soussigné, Pierre Massicotte directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Batiscan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire fut de neuf cent neuf (909), que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent un (101), que le nombre de demandes faites fut de zéro (0), que le règlement numéro 175-2014 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Lecture faite le 23 octobre 2014 immédiatement après la fermeture du registre à 19 heures. Lecture faite en foi de quoi, je signe le présent certificat à Batiscan, le 23 octobre 2014 à 19h.

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire
trésorier



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Batiscan le 24 octobre 2014

Centre de gestion documentaire et du registraire
Ministère des Affaires municipales,
et de l'occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Aile Chauveau, 1^{er} étage
Québec (Québec)
G1R 4J3

Objet : Règlement d'emprunt numéro 175-2014

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal de la municipalité de Batiscan se propose au cours des prochaines semaines, de se porter acquéreur d'un véhicule tracteur versatile multifonctionnel usagé de l'année 2009 et ses accessoires pour les besoins du service de la voirie locale.

À cet effet, le conseil municipal a, lors de la séance extraordinaire tenue le 14 octobre 2014, adopté à l'unanimité le règlement numéro 175-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 110 000,00\$ remboursable sur une période de dix (10) ans, afin de se porter acquéreur du susdit véhicule.

À ce sujet, vous trouverez ci-joint tous les documents exigés en vertu des dispositions des articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec.

Nous comptons sur votre bonne collaboration pour prendre connaissance de tous les documents et si le tout est conforme à vos exigences, d'approuver dans les meilleurs possibles le règlement d'emprunt.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Dans l'attente de vos nouvelles vis-à-vis la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PM

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire
Trésorier



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
Batiscan

Aux contribuables de la susdite municipalité

A V I S P U B L I C

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175-2014
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 110 000,00\$ POUR
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE VERSATILE MULTIFONCTIONNEL USAGÉ DE
L'ANNÉE 2009 ET SES ACCESSOIRES POUR LES BESOINS DU SERVICE DE LA
VOIRIE LOCALE**

AVIS Public est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire trésorier de la Municipalité de Batiscan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 14 octobre 2014, les membres du conseil municipal de la municipalité de Batiscan ont adopté à l'unanimité le règlement suivant :

Règlement numéro 175-2014 : décrétant une dépense et un emprunt de 110 000,00\$ pour l'acquisition d'un véhicule tracteur versatile multifonctionnel usagé de l'année 2009 et ses accessoires pour les besoins du service de la voirie locale.

Ce règlement a obtenu l'approbation des personnes habiles à voter en date du 23 octobre 2014. De plus, ledit règlement a reçu l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire Monsieur Pierre Moreau en date du 6 novembre 2014.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Le Bureau municipal est situé au 395, rue Principale à Batiscan.

Fait, donné et signé à Batiscan, ce dix-neuvième jour du mois de novembre 2014 deux mille quatorze (19 novembre 2014).

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre Massicotte directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Batiscan, certifie par la présente que j'ai affiché et publié l'avis public concernant l'adoption du règlement numéro 175-2014 par le conseil municipal de la municipalité de Batiscan, de son approbation obtenu par les personnes habiles à voter et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, au bureau de la municipalité, au centre communautaire et sur le site web de la Municipalité en date du 19 novembre 2014.

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier